

Votre Agent Général
Julien VIDAL
34 avenue Georges Pompidou
31270 CUGNAUX
Tel : 05 62 20 95 95
Email : agence.vidal@axa.fr
N° Orias : 07 013 478

N° ORIAS **07013478**
Site ORIAS www.orias.fr



ASSOC FFCV
FEDERATION FRANCAISE DE CHAR A VOILE
8 rue de la mare aux joncs
91220 LE PLESSIS PATE

Votre contrat

Responsabilité civile

Vos références

Contrat 6568997504
Client : 1828530904

Date du courrier
04 Juillet 2023

ATTESTATION

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

ASSOC FFCV
FEDERATION FRANCAISE DE CHAR A VOILE
8 rue de la mare aux joncs
91220 LE PLESSIS PATE

Ainsi que, par dérogation, le Centre de Ressources National du Char à Voile affilié à la FFCV

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **6568997504** ayant pris effet le **01/07/2022**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activités sportives :

- **la pratique du char à voile, encadrée par la FFCV ou d'autres fédérations étrangères, ou par ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit reconnu par la Fédération, de compétition, ou au cours de la pratique libre à titre de loisir, et au cours de pratique éducative, dans les lieux autorisés ;**
- **la pratique du Kite surf en loisir ;**

Activités annexes :

- **Organisation, promotion, développement, animation, à travers d'évènements et manifestations (bals, accueils, pots de l'amitié, remises de coupes, fêtes, repas, spectacles, réunions...), du sport du Char à Voile ;**

- **Organisation de compétitions de Char à Voile ;**
- **Organisation de stages et baptêmes de Char à Voile ;**
- **Enseignement et encadrement de la pratique du sport du Char à Voile ;**
- **Gestion et contrôle des structures et des pratiques du sport du Char à Voile ;**
- **Participation à la protection du milieu naturel et de l'environnement nécessaire à la pratique du char à voile ;**
- **Organisation du transport de bénévoles et d'adhérents.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CUGNAUX le 04/07/2023

Pour la société :

Agence Vidal - AXA France
Assurances - Placements - Banque
34 av Georges Pompidou 31270 Cugnaux
tél: 05.62.20.95.95 Oras n° 07013478

MONTANT DES GARANTIES

| <u>NATURE DES GARANTIES</u> | <u>LIMITES DES GARANTIES</u> |
|--|---|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | 10.000.000 € par année d'assurance |
| Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus Dont Dommages matériels subis par les chars entre adhérents | 10.000.000 € par année d'assurance 2.000.000 € par année d'assurance Selon disposition particulière |
| <u>AUTRES GARANTIES :</u> | |
| Faute inexcusables (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales) | 2.000.000€ par année d'assurance dont 1.000.000€ par sinistre |
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | 450.000€ par année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales) | 300.000€ par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 25.000€ par sinistre |
| Reconstitutions de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 10.000€ par sinistre |
| Vol dans les vestiaires (selon extension aux conditions particulières) | 25.000€ par sinistre |
| Défense (article 5 des conditions générales) | Inclus dans la garantie mise en jeu |
| Recours (article 5 des conditions générales) | 25.000€ par litige |